

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2010

Date de convocation

01.03.2010

Date d'affichage

01.03.2010

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

- Convention relative à l'enfouissement du réseau France Télécom / Grande rue,
- Rétrocession de la parcelle AA 137 / emprise du COS ;
- Aménagement du giratoire sur la RD 60 avec piste cyclable / demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE ;
- Contentieux du bardage / proposition de transaction de GNAT Ingénierie ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

OBJET :

L'an deux mil dix, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LALLEMENT, Maire.

Etaient présents tous les conseillers, sauf :

- Véronique GERMEMONT.

POUVOIR :

- Véronique GERMEMONT a donné pouvoir à Michel LALLEMENT.

Florine STRASSER a été élue secrétaire.

N° 2010/07

**CONVENTION RELATIVE A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU
FRANCE TELECOM / GRANDE
RUE**

Le Maire présente aux membres du conseil la convention et les devis relatifs aux travaux d'effacement du réseau France Télécom Grande Rue. Il précise que la participation financière de la commune s'élève à 2 325,13 € TTC pour le génie civil et à 504,63 € pour les frais d'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

APPROUVE la convention d'enfouissement.

ACCEPTE de participer financièrement à cette opération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010/08

**CESSION DE LA PARCELLE AA
137 PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION / EMPRISE
DU COS**

**Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la communauté d'agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE est propriétaire sur le territoire de SARRY de la parcelle AA 137 d'une superficie de 4 609 m² qui constitue l'emprise du club omnisports.

La commune de SARRY et la communauté d'agglomération souhaitant régulariser cette situation, il est donc proposé qu'elle soit cédée aux conditions retenues par les bureaux communautaires des 26 février et 8 avril 2004, c'est-à-dire pour une valeur symbolique de 100 €. Cette cession sera régularisée par un acte administratif de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle AA 137 d'une superficie de 4609 m² par la communauté d'agglomération pour une valeur symbolique de 100 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010/09

**AMENAGEMENT D'UN
GIRATOIRE SUR LA RD 60 ET
D'UNE PISTE CYCLABLE MIXTE
/ DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**Pour : 19
Contre :
Abstention :**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil du projet de création d'un giratoire sur la RD 60. Il précise que ces travaux d'aménagement comprennent notamment une piste cyclable mixte et que cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la part de la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours de la part de la communauté d'agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE au titre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable mixte exposés ci-dessus.

N° 2010/10

**CONTENTIEUX RELATIF AU
BARDAGE DU GYMNASE /
PROPOSITION DE
TRANSACTION**

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 6

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil de la proposition de transaction présentée par la société GNAT Ingénierie à propos du bardage du gymnase, à savoir :

- Le remplacement des lames abîmées ;
- Un brossage complet ;
- Une couche d'imprégnation ;
- Une couche de lasure ;

L'ensemble de ces travaux d'un coût total de 17 513, 03 € TTC seraient alors pris en charge par la société GNAT Ingénierie.

Il précise que l'acceptation de cette proposition mettrait un terme à la procédure judiciaire engagée à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de transaction présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECIDE, sous réserve de la mise en œuvre de ladite transaction, de retirer la procédure en cours devant la juridiction administrative.
